



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 JUIN 2007 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 21 juin deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 14 juin 2007

Affichage le : 14 juin 2007

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSIER**, Monsieur Jacques **DRÉVETON**, Madame Évelyne **CANTIN**, Madame Sylvia **TRÉVIS**, Madame Christelle **FÉRON-DALISSIER**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Madame Maryvonne **BION**, Monsieur Camille **DESSE**, Monsieur Michel **PROFFIT**, Monsieur Ludovic **MÉNARD**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Mademoiselle Nathalie **SIMON** (ayant donné pouvoir à Monsieur Michel **PROFFIT**), Monsieur Albert **LANDFRIED** (ayant donné pouvoir à Madame Sylvia **TRÉVIS**), Monsieur Jacques **JUMEAU** (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille **DESSE**).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvia **TRÉVIS**

Madame le Maire ouvre la séance :

"Avant de procéder à l'approbation du dernier compte-rendu, par égard pour les conseillers municipaux qui se sont sentis insultés autant que je l'ai été, je voudrais préciser que je déplore le fort regrettable incident qui s'est produit lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cet incident générant une situation très désagréable et instable était suffisamment important pour que je le relate en Sous-préfecture où les consignes suivantes m'ont été données afin de préserver l'ordre pendant les séances du Conseil Municipal.

- 1) Tout conseiller qui troublera l'ordre du CM sera exclu de la salle, conformément à l'**Article L. 2121 -16** du Code des Collectivités Territoriales.

J'espère ne pas être contrainte à prendre cette mesure.

- 2) Les conseillers ayant un intérêt personnel dans la modification du P.O.S. ne prendront pas part au vote ni au débat, conformément à l'**Article L. 2131-11** du CGCT
- 3) Toute procuration donnée à un conseiller ayant un intérêt personnel dans un dossier ne pourra être prise en considération, conformément à l'**Article L. 2131-11** du CGCT

Enfin, je voudrais rappeler que nous sommes les représentants de notre commune et qu'à ce titre tout débat doit se faire dans la dignité et dans le respect mutuel par égard à nos engagements."

Le compte-rendu de la réunion du 07 juin 2007 est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

AMÉNAGEMENT DE LA LAGUNE À BOUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 818-2007

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des dernières réunions en date des 06 et 19 juin.

La mission de maîtrise d'œuvre étant confiée à la DDE, celle-ci présente une estimation prévisionnelle de 107 000 € H.T. concernant le coût des travaux à effectuer.

Monsieur LIÉTAERT (Véolia) nous a informé, que la convention signée avec Vignely (en 2003) ne comportait pas de participation financière aux frais de fonctionnement par cette commune. Et que, par conséquent, la somme de 35 000 €, inscrite au budget 2007 n'est pas due par Vignely...

Par mesure de prudence, il semble préférable de reporter cette opération en attendant l'étude d'une nouvelle convention avec, éventuellement, un effet rétroactif ?

Toutefois, il serait souhaitable de demander, au préalable, les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avant de prendre la décision de procéder à ces travaux en août 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'importance de ce chantier à réaliser et son coût estimé à 107 000 € H.T.

CONSIDÉRANT que les délais sont trop courts pour 2007 car qu'il est impératif de faire effectuer ces travaux en été.

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'attendre les notifications des diverses subventions avant de valider définitivement ce dossier.

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE DEMANDER au Conseil Général ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi de subventions sur la base de l'estimation prévisionnelle établie par la DDE, à savoir : 107 000 € H.T.

D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SALLE INTERCOMMUNALE DE TRILBARDOU/CHARMENTRAY/VIGNELY- MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION

Délibération n° 819-2007

Madame le Maire rend compte de la réunion du 06 juin dernier, en présence des représentants des 3 communes.

La salle intercommunale étant déficitaire, il est urgent, dans un premier temps, d'augmenter les tarifs de location.

Madame le Maire relate l'incident survenu juste avant l'Ascension : des plaques couvrant le plafond sont tombées, il a fallu trouver une entreprise très rapidement car la salle était louée 2 jours après. Il est assez prévisible que des travaux soient nécessaires au fil du temps car cette constructions à plus de 12 ans maintenant.

Monsieur MÉNARD propose que, seule, la salle de 200 m² soit à disposition des locations pour les externes aux trois communes.

Monsieur PROFFIT demande que ces nouveaux tarifs soient en cours dès à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle intercommunale en date du 1^{er} janvier 2004

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de rendre ce règlement plus restrictif en vue du respect de la quiétude du voisinage

CONSIDÉRANT que les tarifs de la salle intercommunale n'ont pas été réactualisés depuis le 1^{er} janvier 2006

CONSIDÉRANT que les charges inhérentes à l'entretien d'un tel bâtiment sont élevées et, que, seuls les locations, participent à la réalisation des travaux

CONSIDÉRANT que, malgré cela, l'état financier annuel est largement déficitaire et oblige les communes de Trilbardou, Charmentray, Vignely à apporter leur soutien financier.

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) D'APPORTER les modifications portées dans le texte (écriture soulignée de 2 traits)

2) D'APPROUVER ce règlement intérieur révisé à compter du 01/07/2007, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3) D'APPROUVER les tarifs applicables à compter du 01/07/2007, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

4) D'HABILITER Madame le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

NOUVEAUX TARIFS :

Pour les internes des 3 trois communes :

Salle 120 m² 450 €
Salle 200 m² 600 €

Pour les externes :

*Salle 120 m² 850 €
Salle 200 m² 1 250 €

**En attendant la décision de Charmentray et Vignely concernant le retrait de la location de la salle de 120 m² pour les externes.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. – ZONE INAa

Délibération n° 820-2007

Messieurs Jacques **DRÉVETON** et Michel **PROFFIT**, ayant un intérêt dans ce dossier, ne prennent pas part au vote ni au débat, conformément à l'**Article L. 2131-11** du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur **PROFFIT** intervient pour souligner que tous les documents de la modification du P.O.S. n'ont pas été transmis au Conseil.

Madame le Maire précise :

- que le projet de modification du P.O.S. proposé par le cabinet d'urbanisme, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été transmis à chaque Conseillers (au plus tard le 14 juin 2007)
- que le dossier complet a toujours été à la disposition de tous, en mairie.
- que le Conseil d'État a considéré qu'aucun texte n'impose au maire de communiquer ces pièces et documents en l'absence de demande de la part des Conseillers (CE, 11 janvier 2002, n° 215314).

Les Conseillers ont pris connaissance des pièces transmises.

Madame le Maire explique les modifications proposées par le cabinet d'urbanisme suite aux remarques des administrés consignées dans le registre d'enquête publique.

Ces modifications portent principalement sur l'aspect extérieur des constructions à venir (toiture/façade).

Le Conseil opte pour le projet modifié de l'urbaniste.

Messieurs **DESSE** et **MÉNARD** déclarent qu'un certain nombre de personnes de **TRILBARDOU** sont contre ce projet.

Madame **DALISSION** ajoute que seules les personnes en désaccord avec une enquête publique consignent leurs remarques, et que, pour ce dossier, les mécontents sont principalement les propriétaires de cette petite zone de 5 000 ².

Les Conseillers n'ayant plus de question, Madame le Maire propose de passer au vote :

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

VU, la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU, la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif à l'Urbanisme et l'Habitat.

VU, le Plan d'Occupation des Sols de **TRILBARDOU** approuvé le 24 février 1993.

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 1996, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de **TRILBARDOU**.

VU, l'Arrêté Municipal n° 384-2007 et 384/01-2007 portant modification du P.O.S. à enquête publique.

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONTRE : 2 - Monsieur Camille **DESSE** + son pouvoir

ABSTENTION : 3 - Madame Évelyne **CANTIN**, Monsieur Gilbert **MIGNOT**, Monsieur Ludovic **MÉNARD**

POUR : 6 - Madame Véronique **DEVAUX**, Madame Monique **DALISSION**, Madame Sylvia

TRÉVIS + son pouvoir, Madame Christelle **FÉRON-DALISSION**, Madame Maryvonne **BION**.

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

2) DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R. 123-25 d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

3) DE DIRE que le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de **TRILBARDOU** aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture.

4) DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part de la date de réception de cette délibération en Sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'Article 2 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le Code de l'Urbanisme.

5) DE DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de Meaux

6) D'AUTORISER Madame le Maire ou les Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DIVERS

1) Impasse des Bleuets

a - Point sur le dernier rejet

Toutes les requêtes formulées suite au 1^{er} jugement rendu ont été rejetées par la Cour Administrative d'Appel de Paris.

Considérant d'une part, qu'en tout état de cause, il n'appartient pas au Juge des référés de se prononcer sur le partage de responsabilité ni en l'absence de circonstances particulières sur l'évaluation du coût des travaux à entreprendre ; et que d'autre part, le rapport d'expertise en date du 18 août 2006 établit avec précision les différents travaux et mesures à prendre qui doivent intervenir afin de remédier aux désordres survenus, qu'il en est de même pour les origines du sinistre ; que dès lors, le juge des référés du TA en rejetant la requête n'a pas commis d'erreur de droit ; qu'il résulte de ce qui précède que les requêtes doivent être rejetées.

b - La société VÉOLIA, propose que les parties concernées saisissent le TGI, collégalement. Le Conseil approuve cette décision car la situation n'a que trop duré.

2) Dossier Contrat Rural

Compte-rendu réunion du 07 juin

Monsieur ARENTS a présenté le projet du Cahier des Clauses Techniques et Particulières + Administratif.

Estimatif de la réfection de l'Eglise : 130 000 €

Marché Public ouvert / procédure adaptée

Publicité (Moniteur + Parisien) : à partir de vendredi 22 juin 2007

Ouverture des plis : lundi 16 juillet - avec la Commission des Travaux

Début des travaux : 1^{er} octobre 2007

3) Travaux sur le pigeonnier

Tous les devis ont été reçus.

ABC Rénovation : 16 345.58 € TTC (sécurisation + réfection) tuiles mécaniques
20 248.09 € TTC (sécurisation + réfection) **tuiles anciennes plates**

DUFOUR : 4 209.92 € TTC (sécurisation du pigeonnier)
11 018.75 € TTC (réfection du pigeonnier) **tuiles plates anciennes**
total 15 228.67 € TTC

Variante : total 14 228.67 € TTC (tuiles mécaniques)

AB Couverture : 4 717.47 € TTC (sécurisation du pigeonnier)
21 240.41 € TTC (réfection du pigeonnier en tuiles mécaniques)
total 25 957.88 € TTC

Suite au dernier Conseil en date du 07 juin, une délibération avait été prise permettant de désigner l'entreprise proposant les travaux les moins chers.

L'entreprise DUFOUR sera contactée afin de pourvoir aux travaux de mise en sécurité le plus rapidement possible.

4) SIAP - MARNE ET MORIN

Compte-rendu de la séance du 06 mars 2007 (reçu le 8 juin 2007)

Madame le Maire donne lecture de l'Article III concernant l'augmentation du prix de l'eau :

Actuellement, en sortie d'usine, le prix du m³, part syndicale est de 0.22 €.

Une augmentation de 0.20 € a été décidée, à compter du 1^{er} janvier 2008 (l'augmentation de 0.10 € prévue au 2^{ème} semestre 2007 n'ayant pu être appliquée).

Messieurs DRÈVETON et PROFFIT précisent que la nouvelle usine sera en fonction fin 2009.

5) Demande de contrôles à la gendarmerie - camions R.E.P.

Devant le comportement incivique de certains conducteurs de poids lourds transitant par la REP, Madame le Maire a demandé à la gendarmerie d'Esblly de faire procéder à des contrôles plus fréquents.

La Brigade de Meaux a verbalisé plus de 20 conducteurs (PL et VL confondus) lors de leur 1^{er} contrôle... d'autres contrôles sont prévus.

6) Titularisation de Madame DZEN

Madame le Maire annonce au Conseil que la période de stage de Madame Valérie DZEN arrive à sa fin et que celle-ci sera titularisée à compter du 1^{er} septembre 2007.

7) Pont cassé – passage de l'expert

Suite aux dégâts occasionnés par un car Marne et Morin, sur le pont, la mairie a reçu un devis de 3 731.81 €. Nous attendons le rapport d'expertise pour ordonner les travaux de réparation.

8) Intervention de l'entreprise FABRELLO

Comme prévu, l'entreprise FABRELLO chargée du diagnostic amiante et plomb dans tous les bâtiments publics est intervenue début juin.

9) Nouveau standard à la mairie

La mairie est dotée depuis peu d'un nouveau standard téléphonique en remplacement de l'ancienne installation vieille de 15 ans.

10) Courrier à l'attention du Conseil Municipal

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu avec accusé de réception de Monsieur TUFFIN, habitant de TRILBARDOU : celui-ci souhaite avoir des précisions quant à la ligne budgétaire provisionnant 7 000 € pour la modification du P.O.S. Il conteste également la tenue de l'enquête publique et conteste l'affichage municipal.

11) Demande de plots

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur ROUSSEAU-BARBILLON domiciliés au 27 rue de la Libération.

La circulation et le stationnement sont devenus très difficiles rue de la Libération et ceux-ci demandent l'installation de quelques plots afin de laisser un peu de place aux piétons.

Les Conseillers confirment cette situation.

Le nécessaire sera fait.

12) Courrier de l' A.S.P.E.E.D.

La nouvelle association des parents d'élèves (A.S.P.E.E.D.) remercie le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention communale.

13) Recensement

Madame le Maire annonce que le recensement de la population aura lieu en 2008, de janvier à février. Le précédent datait de 1999.

14) École DENISOT

Conseil d'école / compte-rendu par Madame DEVAUX

Effectifs prévisionnels – rentrée 2007/2008

Maternelle	Monsieur GUINET	Petite Section	5
		Moyenne Section	6
		Grande Section	6
		Total	17
Primaire	Melle GALISSON	CP	2
		CE1	9
		CE2	6
		Total	17
	Monsieur PATO	CM1	7
		CM2	9
		Total	16

Soit 50 élèves

- Bilan de la coopérative positif : environ 400 €
- La coopérative a permis, cette année, de proposer : divers abonnements ; un goûter de Noël ; l'achat d'un appareil photo numérique ; des sorties diverses (cinéma/théâtre/ musée...)

- Spectacle fin d'année : 23 juin de 10h à 12 h puis kermesse organisée par l'ASPEED

Madame GALISSON, directrice de l'école, convie tous les élus à la Fête de l'école

- Projet classe de découverte 2007/2008

Le séjour aurait lieu entre le 17 et le 22 février 2008 à la montagne pour la classe de CM1/CM2. La durée est de 5 jours et l'accueil est assuré par la société OVAL.

Le montant de 42.50 € par jour demandé aux familles comprend le gîte, le couvert, les cours de ski, les remontées mécaniques et l'encadrement dans le chalet, soit un total de 212.50 € par élèves. Le montant du transport, en sus, est estimé à 100 € A/R par enfant. La participation de la municipalité est de 50 € par enfant. Pour la somme restante, différents projets sont prévus.

L'accueil des enfants ne participant pas au séjour sera assuré par l'équipe enseignante.

- Une liste de travaux a été transmise à Madame DEVAUX. Elle concerne l'entretien des locaux et l'amélioration des classes, avec, notamment un branchement internet pour la classe des CP/CE1, une rampe de prises pour la classe maternelle...

15) Randonnée cyclo-touristique de la CAPM

La randonnée cyclo-touristique de la C.A.P.M. aura lieu Samedi 23 juin 2007

Un barnum sera installé rue de la Libération, près du terrain de tennis, où une collation sera distribuée aux coureurs cyclistes.

Le passage des sportifs est prévu aux alentours de 17h. La sécurité doit être assurée par la commune. Les Conseillers volontaires se partagent les tâches.

16) Château de LA COURNEUVE - Une dimanche à la campagne -

Comme l'an passé, le château renouvelle son rassemblement « Un dimanche à la campagne »

Dimanche 24 juin 2007.

Les autorités compétentes ont été contactées afin d'assurer la sécurité tout au long de cette journée.

QUESTIONS DIVERSES

- o Madame CANTIN déclare avoir été contrainte de prévenir les responsables du Château, car, de la musique a plein volume passait en boucle la semaine précédent leur manifestation. Madame le Maire signalera cet incident à la mairie de la Courneuve.
- o Madame DALISSIER annonce la réunion préparatoire de la Fête de l'oignon, le mardi 26 juin à 20h45 à la mairie de Charmentray.
- o Madame CANTIN signale que la cloche de l'église connaît quelques faiblesses. La société chargée de l'entretien sera prévenue.
- o Madame BION demande si, lors des locations de la salle intercommunale, les fumeurs pourraient fumer derrière la salle plutôt que devant. Madame DEVAUX précise qu'un pot avec du sable sera posé près de la porte d'entrée. Il semble difficile d'imposer aux personnes de faire le tour du bâtiment pour fumer...
Pour réduire les nuisances sonores il serait envisageable, pour 2008, de régler la minuterie extérieure à quatre heures du matin.

Les Conseillers n'ayant plus de question, les personnes présentes dans la salle souhaitent intervenir :

- o Les camions de la REP déversent du gasoil sur la chaussée.
- o La vitesse, la dangerosité et le tonnage inquiètent certains habitants de la rue Galliéni.
- o Madame LEFORT porte à la connaissance du Conseil un courrier de Madame le Maire de TRILBARDOU adressé à Madame, Monsieur LEFORT, en date du 04 novembre 2003, leur indiquant que la société R.E.P. avait été contactée afin de signaler les nuisances sonores provoquées par les camions T.S.M.
Madame DEVAUX rappelle être très sensible à ces incidents et qu'elle multiplie les avertissements (par l'intermédiaire de la R.E.P. et de la gendarmerie).
- o Madame LEFORT demande des précisions quant au versement de la taxe professionnelle de la REP à la commune de TRILBARDOU.
Madame Le Maire précise que, depuis que la commune de TRILBARDOU fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Taxe Professionnelle n'est plus perçue par la commune mais reversée aux 18 communes de la C.A.P.M., comme toutes les autres taxes des communes de la C.A.P.M. et que l'enveloppe globale est redistribuée selon un certain calcul.
- o Madame MOKRANI signale que, à la nuit tombée, des jeunes semblent investir l'impasse des bleuets à l'endroit du sinistre, alors que la zone est strictement interdite.

La séance est levée à 23 h 10